

ATTENTION !

Les modalités de tri évoluent en déchetterie !

Pourquoi une évolution ?

Le tri et la gestion des déchets s'appuient sur le principe « pollueur-payeur », appelé la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

En effet, dans le prix d'achat de nombreux biens de consommation, une éco-participation est payée par le consommateur. Cette contribution est versée à un éco-organisme qui finance la collecte et le traitement en fin de vie du produit (réemploi, réparation, recyclage...).

Ces filières REP sont définies par usage :

Les filières REP qui existent déjà :

- Ameublement
- Piles, lampes
- Produits chimiques
- Pneumatiques
- Emballages ménagers (déchets des bacs jaunes)...

Les nouvelles filières REP :

- Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)
- Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ)
- Articles de Sports et Loisirs (ASL)
- Jeux et Jouets (JJ)...

Afin de bénéficier d'une prise en charge financière des déchets de Grand Lac par les éco-organismes, nous devons faire évoluer les consignes de tri.



LES RÈGLES À APPLIQUER EN DÉCHETTERIE

- **Tout ce qui contient une pile, une batterie, un fil électrique :**
Zone de tri D3E (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique)
- **Pour les filières :**
 - Ameublement
 - Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)
 - Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)
 - Jeux Jouets (JJ)
- **Ces déchets sont triés en benne par matière :**
 - Bois REP
 - Plastique REP
 - Ferraille
 - Multi REP, si matériaux imbriqués (ex : canapé)
- **Pour les couettes, oreillers, rideaux et voilages :**
Ils sont triés et déposés dans un contenant devant la benne multi REP.
- **Pour les articles de sport et loisirs :**
Une zone de tri des Articles de Sport et Loisirs est mise en place.
- **Pour les palettes :**
Elles sont triées et, selon leur état, soit orientées en réemploi soit en valorisation matière (demander à l'agent d'accueil).
- **Pour la laine de roche et la laine de verre :**
Une zone de tri dédiée est mise en place.
- **Pour les traverses de chemin de fer et poteaux EDF :**
Une zone de tri dédiée est mise en place.
- **Pour les articles de bricolage et de jardinage thermiques (ABJ TH) :**
Une zone de tri dédiée est mise en place.

Le tri « classique » par matériau est maintenu : cartons, ferraille, végétaux, gravats, plâtre...



Les agents de déchetterie sont à votre disposition pour vous aiguiller dans le tri de vos déchets.

Retrouvez toutes les informations sur les nouvelles modalités de tri sur www.grand-lac.fr

Service Valorisation des Déchets de Grand Lac
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
04 79 61 74 75 – dechets@grand-lac.fr

